

# BAIL À CHEPTTEL : LOCATION DU TROUPEAU

## Définition

Le bail à cheptel est la location d'un troupeau, d'un ensemble d'animaux susceptible de croître ou de profit.

### Objet du financement

Cheptel vivant (généralement reproducteur) complet ou partiel : vaches laitières, génisses, vaches allaitantes, brebis, chèvres ...

### Organismes professionnels partenaires

- Organismes professionnels spécialisés dans la location de cheptel (Gestel, CowGestion, ...)
- Organismes professionnels spécialisés dans l'accompagnement de location de cheptel (CowGestion)

### Avantages

- Le bail à cheptel permet de disposer d'un outil de production, sans être contraint de le financer immédiatement.
- Le bail à cheptel peut être un outil pour limiter l'endettement.

### Contraintes

- Entre bailleur et preneur, les modalités de paiement.
- Le caractère souvent temporaire ou partiel de la location du cheptel.
- La souplesse dans la gestion du cheptel loué (possibilité de vendre du cheptel, mais obligation de notifier et remplacer le cheptel vendu).
- L'engagement pris par le preneur.
- Entraîne une augmentation des charges de structure.

## Modalités

Un troupeau complet entre un bailleur et un preneur. Conditions particulières pour les organismes de location spécialisés.

Il existe plusieurs types de baux à cheptel :

- **Le cheptel simple** : tout le cheptel est fourni par le bailleur. En contrepartie, le bailleur profite de la moitié du croît et de la laine, et supporte la moitié des pertes.
- **Le cheptel annexe au contrat de bail à ferme (cheptel de fer) ou à métayage** : le bétail est loué en même temps que la terre et/ou les bâtiments. En contrepartie, le bailleur obtient un loyer supplémentaire pour la location du cheptel.

La location peut être prévue pour une durée plus ou moins longue avec un paiement en nature ou en argent. Une option d'achat en fin de contrat peut être ajoutée avec éventuellement des modalités particulières sur la durée de remboursement.

Le preneur doit apporter les soins nécessaires à la conservation du cheptel. Les animaux loués doivent être répertoriés et tracés lors de la rédaction du bail (une expertise doit être réalisée).

En fin de contrat, le preneur doit restituer le troupeau identique dans un état sanitaire équivalent.

## Préconisations

- Un accompagnement est nécessaire, car le contrat de bail à cheptel dispose de caractères spécifiques.
- Attention, le bail à cheptel doit respecter les conditions régies par les articles L.411-1 et suivants du Code rural et les articles 1800 à 1831 du Code civil.

